Soixante-quatorzième année. — N° 133. Le Numéro : 1 fr. 50. Jeudi 4 Juin 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Etranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	525 »	285 »	155 »
Etranger. Autres pays	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 514 du 24 mai 1942 relative aux indemnités allouées aux président, vice-président et membres du conseil municipal de Marseille (p. 1953).

Loi n° 552 du 29 mai 1942 relative aux limites d'âge des fonctionnaires de l'administration préfectorale (p. 1954).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de l'intérieur.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 1954).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 1954).

Arrêtés portant promotion et nominations (administration préfectorale) (p. 1954).

Ministère de la justice.

Arrêté portant nominations (tribunaux de commerce) (p. 1954).

Liste des candidats déclarés admissibles à la suite de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (rectificatif) (p. 1954).

Ministère des finances.

Décret n° 1531 du 22 mai 1942 portant nomination du commissaire du Gouvernement auprès de l'ordre des experts comptables (p. 1954).

Décret relatif au contrôle des participations publiques (rectificatif) (p. 1954).

Arrêté portant mutation d'un percepteur (p. 1954).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Décret n° 1430 du 14 mai 1942 homologuant un règlement pris en application de la loi du 13 août 1940 relative à l'organisation de la production forestière (p. 1954).

Décret n° 1515 du 21 mai 1942 conférant les pouvoirs d'un comité d'organisation au comité central du reboisement (p. 1955).

Arrêtés du 20 mai 1942 portant annulation, ouverture et report de crédits (p. 1955).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Arrêtés portant nominations et promotions :

Administration centrale (p. 1959).

Direction technique et industrielle (p. 1959).

Huitième liste des officiers, sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de l'air ayant droit au port de la nouvelle Croix de guerre (p. 1959).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décret n° 1622 du 31 mai 1942 fixant les traitements des personnels des corps et cadres créés par les lois des 31 juillet et 3 août 1940 (p. 1956).

Arrêtés portant nomination d'administrateurs provisoires (p. 1957).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêté du 23 avril 1942 relatif à certaines indemnités allouées aux inspecteurs du travail (p. 1955).

Arrêté portant extension de certaines dispositions d'une convention collective de travail (rectificatif) (p. 1956).

Décisions portant détachement et promotion (caisse générale de garantie) (p. 1956).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Décret n° 1522 du 22 mai 1942 portant approbation du budget annexe de l'exploitation du port de commerce de Dakar pour l'exercice 1942 (p. 1960).

Arrêté du 28 mai 1942 relatif à l'augmentation au maximum de la dotation du fonds de renouvellement des chemins de fer et du wharf du Togo (p. 1960).

Arrêté portant rappel d'ancienneté pour services militaires (personnel colonial) (p. 1960).

Nominations à des emplois réservés (p. 1960).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Avis relatif à l'ouverture d'une session spéciale de l'examen préliminaire du diplôme du Gouvernement de géomètre expert (p. 1960).

LOIS

LOI n° 514 du 24 mai 1942 relative aux indemnités allouées aux président, vice-président et membres du conseil municipal de Marseille.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Les frais de déplacement et de mission exposés par les président, vice-président et membres du conseil municipal de Marseille à l'occasion des missions spéciales dont ils sont chargés à raison de leurs fonctions peuvent donner droit à remboursement dans les conditions fixées par arrêté du secrétaire d'Etat à l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux finances.

Art. 2. — Il est attribué aux président, vice-président et membres du conseil municipal de Marseille une indemnité mensuelle forfaitaire représentative de frais de fonctions, dont le montant sera fixé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux finances.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent acte qui sera

publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Et t.

Fait à Vichy, le 24 mai 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

LOI n° 552 du 29 mai 1942 relative aux limites d'âge des fonctionnaires de l'administration préfectorale.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Est prorogée à nouveau jusqu'au 31 décembre 1942 la durée d'application de la loi du 12 septembre 1940 portant abaissement des limites d'âge des fonctionnaires de l'administration préfectorale.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 29 mai 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Citation à l'ordre de la Nation.

Le Gouvernement cite à l'ordre de la Nation:

M. Lucchini (Marcel), médecin communal de la ville d'Alger. A exercé sa profession avec un grand esprit d'abnégation. A contracté le typhus au chevet de ses malades, donnant la preuve de son dévouement professionnel absolu. Est décédé des suites de cette maladie.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 30 mai 1942, pris en application de la loi du 14 mars 1942, M. Vinatie, sous-chef de bureau de 1re classe au ministère de la guerre, est nommé sous-chef de bureau de 1re classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Administration préfectorale.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 19 octobre 1936 relatif aux conditions de nomination et d'avancement des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture, modifié par le décret du 30 octobre 1940, et notamment l'article 4;

Sur la proposition du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête:

Art. 1er. — M. Léger, sous-préfet de 3e classe hors cadres, est élevé à la 2e classe de son grade (art. 4).

Art. 2. — Le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et par délégation:

Le secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 19 octobre 1936 relatif aux conditions de nomination et d'avancement des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture, modifié par le décret du 30 octobre 1940;

Sur la proposition du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête:

Art. 1er. — M. Lepinard, sous-préfet de 3e classe, directeur du cabinet du préfet du Pas-de-Calais, est nommé sous-préfet de 3e classe hors cadres, en remplacement de M. Demay, précédemment nommé sous-préfet de Nantua.

M. Lepinard est mis à la disposition du préfet de police.

Art. 2. — Le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et par délégation:

Le secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 1534 du 22 mai 1942 portant nomination du commissaire du Gouvernement auprès de l'ordre des experts comptables.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi n° 468 du 3 avril 1942 instituant l'ordre des experts comptables et des comptables agréés;

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Est nommé commissaire du Gouvernement auprès du conseil supérieur de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés:

M. Chezleprêtre (Jacques), directeur des enquêtes régionales et de la documentation économique à la direction générale des contributions directes.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 22 mai 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Décret relatif au contrôle des participations publiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mars 1942: page 887, 1re colonne, article 7, au lieu de: « ...concernant les participations financières de ces établissements », lire: « ...concernant des participations financières de l'Etat dans ces établissements ».

Percepteurs.

Par arrêté du conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques en date du 14 avril 1942, M. Aubry, percepteur de 1re classe, 2e échelon, à Noirmoutier (Vendée), a été nommé, en la même qualité, à Saint-Georges-sur-Loire (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Giorgi, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (nécessité de service).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Tribunaux de commerce.

Par arrêté en date du 1er juin 1942, pris en application de la loi du 5 novembre 1941, ont été nommés juges titulaires au tribunal de commerce de Béziers:

MM. Bardou (Charles) et Caussade (Guillaume).

Liste des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites de la première session de 1942 de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mai 1942: page 1833, 3e colonne, 9e ligne, ajouter: « Levade ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Décret n° 1430 du 14 mai 1942 homologuant un règlement pris en application de la loi du 13 août 1940 relative à l'organisation de la production forestière.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 13 août 1940 relative à l'organisation de la production forestière;

Vu le décret du 3 mai 1941 homologuant le règlement n° 14 pris en application de la loi du 13 août 1940 et créant un comité central du reboisement;

Vu les propositions du comité central du reboisement en date du 17 avril 1942;

Vu l'avis conforme du comité central des groupements interprofessionnels forestiers;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Décrétons:

Art. 1er. — Est homologué le règlement d'application n° 5 *quinquies* annexé au présent décret et relatif au contrôle de l'origine des graines et des plants forestiers.

Art. 2. — Le règlement visé ci-dessus entrera en vigueur aux dates prévues audit règlement.

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement est

chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 14 mai 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
JACQUES LEROY-LADURIE.

REGLEMENT N° 5 « QUINQUIES »

CONTRÔLE DE L'ORIGINE DES GRAINES ET DES PLANTS FORESTIERS

Article 1er.

La récolte et le commerce des graines forestières, d'essences indigènes ou exotiques, sont soumis au contrôle de l'administration forestière, dans les conditions suivantes :

Récolte. — Toute personne se proposant de récolter des cônes ou des graines en vue de vente, soit de la graine elle-même, soit des plants à en provenir, adressera une demande, un mois avant de procéder à la récolte, au directeur de la station de recherches forestières, à Nancy, 12, rue Girardet (provisoirement à Paris (13e), 151, boulevard de l'Hôpital), en indiquant l'essence, le lieu de la récolte, la date probable, le poids approximatif. Avant l'expiration du délai d'un mois, le directeur de la station de recherches forestières donnera ou refusera l'autorisation de récolte et indiquera les services locaux chargés d'en assurer le contrôle, avec lesquels le pétitionnaire devra se mettre en relation.

Certificat d'origine. — Un certificat d'origine, faisant connaître l'essence, la race, le lieu et la date de récolte, la quantité récoltée, sera établi en double exemplaire et signé par le directeur de la station de recherches forestières; un exemplaire est destiné aux archives de la station, l'autre est remis au pétitionnaire et doit rester en sa possession.

Ce certificat comportera un certain nombre de coupons détachables. Il sera prévu divers modèles de certificats et de coupures en fonction de l'importance des récoltes. Chaque coupon comportera les indications suivantes: numéro du certificat auquel il est attaché, poids de graine du coupon.

Vente. — Toute vente de cônes ou de graines supérieure au total, par an et par acheteur, à 500 gr. de graine pour les résineux et les graines légères feuillues telles que celles de bouleau, orme, érable; 5 kg. pour les graines lourdes comme les glands, faînes, etc., devra être accompagnée d'un certificat d'origine.

Ce certificat sera établi et signé par le vendeur. Il reproduira les indications essentielles du certificat original, en particulier il indiquera l'essence (genre et espèce), la race, l'époque, la région de la récolte, sans qu'il soit obligatoire de reproduire les détails de date et de lieu de récolte. Il sera collé sur ce certificat et remis à l'acheteur un ou plusieurs coupons détachables représentant le poids vendu. En cas d'insuffisance de petites coupures détachables, des coupures fragmentaires seront demandées à la station de recherches forestières, en échange d'une grosse coupure.

Les coupons détachables non utilisés par suite de plusieurs ventes inférieures au minimum ci-dessus devront rester adhérents au certificat originel.

Il sera tenu, par les vendeurs, un registre indiquant par nature de graines les noms et adresses des acheteurs, les quantités vendues.

Les graines importées sont soumises aux mêmes obligations. Le certificat d'origine est délivré par le vendeur étranger et, si possible, visé par l'administration du pays de production.

Article 2.

Sécheries. — Les sécheries sont placées sous le contrôle de l'administration des forêts. Les officiers et les préposés des forêts auront accès en tout temps dans la sécherie et ses dépendances.

Toute personne exploitant une sécherie doit tenir un registre indiquant l'essence, la quantité de cônes, la date de réception, les références des certificats d'origine (autorité qui l'a délivré, essence, race, lieu et date de récolte), les quantités de graines obtenues.

Les certificats d'origine constatant la provenance des cônes sont, par l'exploitant de la sécherie, complétés par l'indication du poids de graine obtenu, transmis à l'inspecteur des forêts dans la circonscription duquel est établie la sécherie et remplacés par un nouveau certificat, signé par le directeur de la station de recherches forestières, reproduisant les indications du précédent relatif aux cônes et complété par toutes les indications concernant l'ouverture des cônes (sécherie, date de travail, quantité récoltée), ce certificat étant muni de coupures détachables de valeur convenablement choisie, comme il a été indiqué ci-dessus.

Article 3.

Contrôle des pépinières. — Indépendamment du contrôle exercé par le service protection et défense des végétaux, les pépinières forestières sont placées sous le contrôle de l'administration des forêts. Les officiers et les préposés des forêts auront accès en tout temps dans les cultures et leurs dépendances.

Tout pépiniériste devra tenir un registre indiquant les graines achetées par ses soins, reproduisant les indications du certificat d'origine, les années et saisons de semis, repiquage, enlèvement, les quantités de plants produits et les destinataires.

Article 4.

Vente des plants. — Toute délivrance de plants, à quelque titre que ce soit (vente, cession gratuite), sera accompagnée d'un certificat délivré par le vendeur, reproduisant les indications du certificat d'origine des graines et complété par l'âge des plants et toutes mentions utiles telles que celle du repiquage, s'il y a lieu.

Article 5.

Sont dispensées des contrôles prévus aux paragraphes précédents: la récolte de graines par le propriétaire, à ses frais, sur son propre domaine et pour son seul usage; les pépinières établies par le propriétaire sur son propre domaine et en vue de boisements effectués à ses frais sur son propre terrain.

Les tolérances ci-dessus ne sauraient, en aucun cas, faire obstacle au droit absolu de l'administration forestière de subordonner éventuellement l'attribution d'une subvention quelconque à toute condition qu'elle jugera utile.

Article 6.

Les dispositions du présent règlement entreront en vigueur le 1er octobre 1942, en ce qui concerne le contrôle des récoltes, sécheries, pépinières; le 1er janvier 1945, en ce qui concerne l'obligation d'accompagner d'un certificat toute cession de plants, étant entendu toutefois que les plants provenant de semis ou boutures effectués antérieurement au 1er janvier 1943 resteront en dehors de la présente réglementation.

Article 7.

Tout manquement aux dispositions prévues ci-dessus entraînera le retrait de la carte professionnelle délivrée en application du règlement n° 2 *quinquies*, homologué par décrets des 22 juillet et 26 décembre 1941.

Décret n° 1515 du 21 mai 1942 conférant les pouvoirs d'un comité d'organisation au comité central du reboisement.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 13 août 1940 relative à l'organisation de la production forestière;

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle;

Vu le décret du 3 mai 1941 homologuant le règlement n° 14 pris en application de la loi du 13 août 1940, et créant un comité central du reboisement;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Décrétons:

Art. 1er. Le comité central du reboisement, créé par le décret du 3 mai 1941, constitue pour les activités suivantes:

La production des plants forestiers;
La récolte des graines forestières;
Le commerce des graines et plants forestiers,

le comité d'organisation prévu par la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 21 mai 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
JACQUES LEROY-LADURIE.

Ouverture de crédit.

Par arrêté interministériel en date du 20 mai 1942, il a été ouvert au chapitre 137 du budget de l'agriculture pour l'exercice 1942: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations », un crédit de 3.400 fr. applicable aux legs suivants:

Legs Villain	1.200 fr
Legs Trasbot	600
Legs Riquet	400
Legs Giffard	900
Legs Callu	300

Par arrêté interministériel en date du 20 mai 1942, un crédit de 1.501.186 fr. 40 provenant de fonds de concours a été définitivement annulé au titre des chapitres suivants du budget de l'agriculture pour l'exercice 1941:

	francs.
Chap. 51. — Matériel et dépenses diverses des stations et laboratoires de recherches agronomiques	678.964 »
Chap. 113. — Emploi de fonds provenant de subventions avec affectations spéciales destinées aux stations et laboratoires de recherches agronomiques	822.222 40
Total	1.501.186 40

Un crédit équivalent a été ouvert au chapitre 51 du budget de l'agriculture pour l'exercice 1942: « Matériel et dépenses diverses des stations et laboratoires de recherches agronomiques ».

Par arrêté interministériel en date du 20 mai 1942, un crédit de 5.165 fr. 71, provenant de legs ou de donations, a été reporté du chapitre 133 du budget de l'agriculture pour l'exercice 1941, au chapitre 137 du budget de l'agriculture pour l'exercice 1942: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Indemnités allouées aux inspecteurs du travail.

Le secrétaire d'Etat au travail,

Vu l'arrêté du 18 mars 1942 modifiant l'article 3 du décret du 24 novembre 1920 modifié, portant relèvement des indemnités pour frais de tournées et de bureau des inspecteurs divisionnaires et départementaux du travail;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1927 relatif aux indemnités à allouer aux inspecteurs du travail pour rédaction de notes ou études techniques en vue de leur publication au *Bulletin de l'inspection du travail et de l'hygiène industrielle*:

Vu l'arrêté du 30 décembre 1927 relatif aux indemnités à allouer aux inspecteurs du travail pour l'enregistrement des accidents du travail,

Arrête:

Art. 1er. — Il peut être alloué aux inspecteurs du travail une indemnité de 50 à 500 francs selon l'importance du travail fourni pour chacune des notes ou études techniques produites en vue de leur publication au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat au travail; toutefois, il ne peut être alloué à ce titre plus de 1.500 fr. par an à un même inspecteur.

Art. 2. — Il est alloué aux inspecteurs du travail des indemnités pour l'enregistrement des accidents du travail qui sont attribuées dans les conditions suivantes:

a) Aucune indemnité n'est allouée aux inspecteurs du travail ayant enregistré moins de 3.000 accidents au cours d'une année;

b) Au delà de 3.000 accidents par an, l'indemnité est fixée à 30 fr. par 1.000 accidents enregistrés en plus de 3.000, chaque fraction entière de 100 accidents donnant droit à une indemnité de 3 fr.;

c) Il ne peut être alloué à un même inspecteur pour l'enregistrement des accidents du travail une indemnité supérieure à 700 fr. par an.

Art. 3. — Les arrêtés du 30 décembre 1927 susvisés sont abrogés.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 1er janvier 1942.

Art. 5. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat directeur de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 avril 1942.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et par délégation:

Le maître des requêtes au conseil d'Etat directeur de l'administration générale et du personnel,

FRÉDÉRIC ROUJOU.

Conventions collectives de travail.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 mai 1942: page 1734, 2e colonne, 43e et 44e ligne, au lieu de: « (1) Le personnel employé relevant de la branche industrie-fabrication des appareils d'indéfrisable... », lire: « (1) Le personnel employé relevant exclusivement de la branche industrie-fabrication des appareils d'indéfrisable .. ».

Caisse générale de garantie.

Par décisions du directeur général de la caisse générale de garantie en date du 20 mai 1942:

M. Grossetête, chef de la régie immobilière, est placé, à dater du 21 avril 1942, dans la position de service détaché pour exercer les fonctions de chef de service à l'institut national d'action sanitaire des assurances sociales.

Mlle Lamère, sous-chef de bureau, est placée, à dater du 21 avril 1942, dans la position de service détaché pour exercer les fonctions de sous-chef de service à l'institut national d'action sanitaire des assurances sociales.

M. Leca, rédacteur principal, est placé, à dater du 7 mai 1942, dans la position de service détaché pour exercer les fonctions de chef du service intérieur à l'institut national d'action sanitaire des assurances sociales.

M. Bruant, rédacteur, est placé, à dater du 21 avril 1942, dans la position de service détaché pour exercer les fonctions de sous-chef de service à l'institut national d'action sanitaire des assurances sociales.

Par décision du directeur général de la caisse générale de garantie en date du 20 mai 1942, M. Gaudemer (Joseph), sous-chef de bureau, est nommé, à dater du 21 avril 1942, chef de la régie immobilière.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret n° 1622 du 31 mai 1942 fixant les traitements des personnels des corps et cadres créés par les lois des 31 juillet et 3 août 1940.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 31 juillet 1940 portant création d'un corps des ingénieurs des services chimiques de l'Etat, d'un corps des ingénieurs des fabrications chimiques, d'un cadre des attachés administratifs des fabrications chimiques et d'un cadre des agents des fabrications chimiques;

Vu la loi du 3 août 1940 portant création d'un corps des ingénieurs d'Etat de l'industrie mécanique, d'un corps des ingénieurs des fabrications mécaniques et d'un cadre des attachés administratifs des fabrications mécaniques;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Décrétons:

Art. 1er. — Les traitements des personnels des corps et cadres créés par les lois des 31 juillet et 3 août 1940 sont fixés ainsi qu'il suit:

1° *Traitements des ingénieurs des services chimiques de l'Etat et des ingénieurs d'Etat de l'industrie mécanique.*

GRADES	TRAITEMENT budgétaire par an.	RETENUE à déduire.	TRAITEMENT NET		
			par an.	par mois.	par jour.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Inspecteur général de 1re classe:					
2e échelon	125.234 04	7.514 04	117.720	9.810	327
1er échelon	112.595 74	6.755 74	105.840	8.820	294
Inspecteur général de 2e classe:					
2e échelon	83.489 36	5.009 36	78.480	6.540	218
1er échelon	79.276 60	4.756 60	74.520	6.210	207
Ingénieur en chef de:					
1re classe	68.553 19	4.113 19	64.440	5.370	179
2e classe	57.446 81	3.446 81	54.000	4.500	150
Ingénieur principal	47.489 36	2.849 36	44.640	3.720	124
Ingénieurs de 1re classe:					
2e échelon (première moitié) (1)	44.808 51	2.688 51	42.120	3.510	117
1er échelon (deuxième moitié)	36.765 96	2.205 96	34.560	2.880	96
Ingénieur de 2e classe:					
2e échelon (première moitié) (1)	29.489 36	1.769 36	27.720	2.310	77
1er échelon (deuxième moitié)	25.659 57	1.539 57	24.120	2.010	67
Ingénieur élève	22.595 75	1.355 75	21.240	1.770	59

(1) Le traitement de la première moitié ne pourra être accordé aux ingénieurs des services chimiques de l'Etat et aux ingénieurs d'Etat de l'industrie mécanique qu'après un an de grade dans la dernière moitié.

2° *Traitements des ingénieurs des fabrications chimiques et des ingénieurs des fabrications mécaniques.*

GRADES	TRAITEMENT budgétaire par an.	RETENUE à déduire.	TRAITEMENT NET		
			par an.	par mois.	par jour.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Ingénieurs des fabrications chimiques et des fabrications mécaniques:					
En chef	51.702 13	3.102 13	48.600	4.050	135
Principal:					
2e échelon (après 3 ans de grade ou après 28 ans de service)	45.574 47	2.734 47	42.840	3.570	119
1er échelon (avant 3 ans de grade)	40.212 77	2.412 77	37.800	3.150	105
De 1re classe:					
4e échelon (après 9 ans de grade ou après 6 ans de grade et 22 ans de service)	39.063 83	2.343 83	36.720	3.060	102
3e échelon (après 6 ans de grade ou après 3 ans de grade et 17 ans de service)	35.617 02	2.137 02	33.480	2.790	93
2e échelon (après 3 ans de grade ou après 12 ans de service)	32.170 21	1.930 21	30.240	2.520	84
1er échelon (avant 3 ans de grade)	29.106 38	1.746 38	27.360	2.280	76
De 2e classe:					
4e échelon (après 9 ans de grade ou après 6 ans de grade et 16 ans de service)	26.042 55	1.562 55	24.480	2.040	68
3e échelon (après 6 ans de grade ou après 3 ans de grade et 12 ans de service)	25.276 60	1.516 60	23.760	1.980	66
2e échelon (après 3 ans de grade ou après 8 ans de service)	24.127 66	1.447 66	22.680	1.890	63
1er échelon (avant 3 ans de grade)	22.978 72	1.378 72	21.600	1.800	60
De 3e classe	21.829 78	1.309 78	20.520	1.710	57

3° Traitements des attachés administratifs des fabrications chimiques et des fabrications mécaniques.

GRADES	TRAITEMENT budgétaire par an.	RETENUE à déduire.	TRAITEMENT NET par an.	par mois.	par jour.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Attachés administratifs des fabrications chimiques et des fabrications mécaniques:					
En chef	51.702 13	3.102 13	48.600	4.050	135
Principal:					
2e échelon (après 3 ans de grade ou après 28 ans de service)	45.574 47	2.734 47	42.840	3.570	119
1er échelon (avant 3 ans de grade)	40.212 77	2.412 77	37.800	3.150	105
De 1re classe:					
4e échelon (après 9 ans de grade ou après 6 ans de grade et 22 ans de service)	39.063 83	2.343 83	36.720	3.060	102
3e échelon (après 6 ans de grade ou après 3 ans de grade et 17 ans de service)	35.617 02	2.137 02	33.480	2.790	93
2e échelon (après 3 ans de grade ou après 12 ans de service)	32.170 21	1.930 21	30.240	2.520	84
1er échelon (avant 3 ans de grade)	29.106 38	1.746 38	27.360	2.280	76
De 2e classe:					
4e échelon (après 9 ans de grade ou après 6 ans de grade et 16 ans de service)	26.042 55	1.562 55	24.480	2.040	68
3e échelon (après 6 ans de grade ou après 3 ans de grade et 12 ans de service)	25.276 60	1.516 60	23.760	1.980	66
2e échelon (après 3 ans de grade ou après 8 ans de service)	24.127 66	1.447.66	22.680	1.890	63
1er échelon (avant 3 ans de grade)	22.595 75	1.355 75	21.240	1.770	59
De 3e classe:					
3e échelon (après 6 ans de service)	21.829 78	1.309 78	20.520	1.710	57
2e échelon (après 3 ans de service)	18.765 96	1.125 96	17.640	1.470	49
1er échelon (avant 3 ans de service)	15.319 15	919 15	14.400	1.200	40

4° Traitements des agents des fabrications chimiques.

GRADES	TRAITEMENT budgétaire par an.	RETENUE à déduire.	TRAITEMENT NET par an.	par mois.	par jour.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Agents des fabrications chimiques:					
Principal de 1re classe	27.574 47	1.654 47	25.920	2.160	72 »
Principal de 2e classe	25.659 57	1.539 57	24.120	2.010	67 »
Principal de 3e classe	23.361 70	1.401 70	21.960	1.830	61 »
De 1re classe	19.723 40	1.183 40	18.540	1.545	51 50
De 2e classe	17.425 53	1.045 53	16.380	1.365	45 50
De 3e classe	14.361 70	861 70	13.500	1.125	37 50

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la production industrielle et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er octobre 1941 et sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 31 mai 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Administrateurs provisoires.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;

Vu le décret du 16 janvier 1941;

Vu l'impossibilité où se trouvent les dirigeants des entreprises ci-dessous d'exercer leurs fonctions,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés, pour les entreprises ci-dessous, les administrateurs provisoires dont les noms suivent:

M. Allie, 4, rue de l'Abbé-Grandjean, à Fontenay-aux-Roses, pour l'entreprise Oremsztein, 37, rue de l'Echiquier, à Paris (pour prendre effet à la date du 12 juin 1941).

M. Bellenger, 21, rue de la Pompe, à Paris, pour l'entreprise Société Félix-Faure-Pielo, 24, rue Raynouard, à Paris (pour prendre effet à la date du 20 mai 1941).

M. Benoit (André), 126, rue de la Tour, à Paris, pour l'entreprise Klein et Ce, 29, rue Wurtz, à Paris (pour prendre effet à la date du 18 avril 1941).

M. Bernard Saint-Germain, 2, rue du Jubilé, à Antony, pour l'entreprise Société Léon Schwob et Ce, 154, boulevard Haussmann, à Paris (pour prendre effet à la date du 18 mars 1941).

M. Billot, 40, rue d'Hauteville, à Paris, pour l'entreprise Grunwald, 5, cité Paradis, transféré 27, rue des Petites-Ecuries, à Paris (pour prendre effet à la date du 13 août 1941).

M. Lucien Brumbt, 121, rue Saint-Lazare, à Paris, pour l'entreprise Brunswick, 53, rue Meslay, à Paris (pour prendre effet à la date du 12 mars 1941).

M. René Cartier, 79, boulevard Saint-Michel, à Paris, pour l'entreprise Société Somar, 148, rue du Château-des-Rentiers, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 septembre 1941).

M. Alexis Châtelain, 3, rue de la Tour-Sainte-Catherine, à Saint-Quentin (Aisne), pour l'entreprise Léon frères, 160, rue Montmartre, à Paris (pour prendre effet à la date du 31 mars 1942).

M. Cortey, 7, rue Paul-Doumer, à Nogent-sur-Marne, pour l'entreprise Mlle Habib, 48, rue du Faubourg-Saint-Denis, à Paris (pour prendre effet à la date du 17 juillet 1941).

M. Marius Cotelle, 108, boulevard de Magenta, à Paris, pour l'entreprise Meyer (Jules), 70, rue de Turbigo, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 septembre 1941).

M. Cotte, 4, square Henri-Paté, à Paris, pour l'entreprise Boedels, 29, rue Etienne-Marcel, à Paris (pour prendre effet à la date du 14 mai 1941).

M. Henri Deslandes, 43, rue du Caire, à Paris, pour l'entreprise Teitelmann, 17, rue Clapeyron, à Paris (pour prendre effet à la date du 27 mars 1941).

M. Dieulivol, 25, rue Bergère, à Paris, pour l'entreprise Zelianca, 35, rue Bergère, à Paris (pour prendre effet à la date du 14 mai 1941).

M. Flamand, 50, rue de Turenne, à Paris, pour l'entreprise Leroy, opticien, 30, rue Vivienne, à Paris (pour prendre effet à la date du 12 juin 1941).

M. Jacques Genty, 55, rue de Varenne, à Paris, pour l'entreprise Société Messier, 97, boulevard Arago, à Paris (pour prendre effet à la date du 20 novembre 1941).

M. Gluais, 78, boulevard Soult, à Paris, pour l'entreprise Kohn, 7, rue Soleillet, à Paris (pour prendre effet à la date du 27 mars 1942).

M. Lecointe, 13, rue de Rambuteau, à Paris, pour l'entreprise Garage, 100, rue du Château, à Boulogne-sur-Seine (pour prendre effet à la date du 21 février 1942), propriétaire: Tarnopol, 4, rue Nungesser-et-Coli, à Paris.

M. Marie, 13, avenue Secrétan, à Paris, pour l'entreprise Blosztejn, 7, rue Sevestre, à Paris (pour prendre effet à la date du 1er avril 1942).

M. Louis Pollet, 47, boulevard Murat, à Antony (Seine), pour l'entreprise L. Pinkas, 7, avenue de Messine, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 septembre 1941).

M. Proux, 41, avenue Mozart, à Paris, pour les entreprises:

Eskenazi et Benbassat, 71, rue d'Aboukir, à Paris (pour prendre effet à la date du 9 avril 1942);

Broudo et Serrero, 85, rue d'Aboukir, à Paris (pour prendre effet à la date du 4 décembre 1941).

M. J. Ridet, 7, boulevard Haussmann, à Paris, pour l'entreprise Serman (Isaac), 30, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris (pour prendre effet à la date du 18 mars 1941).

M. Scherdel, 4, rue du Marché-Saint-Honoré, à Paris, pour l'entreprise Hennequin, 7, rue Paul-Lelong, à Paris (pour prendre effet à la date du 9 septembre 1941).

M. Simon (Paul), 133, rue du Cherche-Midi, à Paris, pour l'entreprise La Résidence foncière, 7, boulevard Haussmann, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 juillet 1941).

M. Teffri, 30, rue Lamarck, à Paris, pour l'entreprise Levy Nathan, 45, rue d'Aboukir, à Paris (pour prendre effet à la date du 18 mars 1942).

M. Brassens (Robert), rue Stanislas, à Longwy (Meurthe-et-Moselle), pour les entreprises:

Levy (Armand), 11, rue Saint-Louis, à Longwy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Zontag (Michel), 8, rue Gustave-Raty, à Gouraincourt (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Goldstein, 72, Grande-Rue, à Herserange (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Picard (Jules), à Herserange (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Ancel (Marcel), place de l'Industrie, à Longwy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Picard (Emile) et ses enfants, rue de Metz, à Longwy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Picard (Eugène), 6, rue Gustave-Raty, à Gouraincourt (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Paquin (Jules), 3, rue du Tramway, à Longwy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Neumann (Myrtil), chemin des Cavaliers, à Longwy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Lévy frères, avenue de Saintingon, à Longwy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Lévy (Gaston), 11, rue Saint-Louis, à Longwy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Lang (Maxime), 4, rue de Metz, à Longwy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Kohane (Naftala), 3, rue Bessmer, à Gouraincourt (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Koch (Lazare), rue Saint-Louis, à Longwy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Neumann (Jacob), 33, rue Pasteur, à Gouraincourt (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Jacob (Jules), 23, rue Carnot, à Longwy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Société Hess (Gaston et Raymond), 2, rue Fernand-Huard, à Longwy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Erlich (Bernard), 16, rue de Metz, à Longwy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Cucher (Salomon), 30, rue de Metz, à Longwy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Bloch (Georges) et Crehange (Robert), 1, rue Carnot, et rue de Metz, à Longwy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Ancel (Vidal), 41 *bis*, rue Abbé-Henrion, à Longwy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Bloch (Georges) et Crehange (Robert), 1, place Giraud, à Longwy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

M. Léon Janiaud, 4, rue d'Epremesnil, à Chatou (Seine-et-Oise) pour l'entreprise Feldmann (Simon), 35, rue de Turbigo, à Paris (pour prendre effet à la date du 19 mars 1942).

M. Lacroze (Claudien), 18, rue Gambetta, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), pour l'entreprise Job (Bernard), 5, ruelle des Vieux-Fossés, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 5 mai 1941).

M. Lallemand (Henri), 18, place de la Carrière, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour l'entreprise Wormus, 16, rue de Toul, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 8 avril 1941).

M. Lamadieu (Jean), expert, 25, rue Clemenceau, à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), pour les entreprises:

Hertz (Walter), 47, rue Nationale, à Dieulouard (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Picard (G.), 34, place Duroc, à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Loeb, 2, avenue de Metz, à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Hayem, 3, place Thiers, à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Bahen, place Thiers, à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Hanau, 17, rue Magot-de-Rogéville, à Pont-à-Mousson (Meuthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Frank, 23, rue des Fossés, à Pont-à-Mousson (Meuthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Hertz, 11, rue Thibault, à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).

M. Montaigu, 24, rue Géricault, à Rouen (Seine-Inférieure), pour l'entreprise Mme veuve Dargenton, 16, rue des Carmes, à Rouen (Seine-Inférieure) (pour prendre effet à la date du 23 mars 1942).

M. Leroy (Félix), 40, rue Gambetta, Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour l'entreprise Worms (René), 38, rue des Carmes, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).

M. Maillot, 5, allée de la Butte, à Saint-Michel-sur-Orge (Seine-et-Oise), pour les entreprises:

Hatem (Maurice), 51, rue du Caire, à Paris (pour prendre effet à la date du 11 juillet 1941);

Zavaro (Nissim), 3, rue des Jeûneurs, à Paris (pour prendre effet à la date du 8 juillet 1941).

M. Martin (Henri), 11, rue Chanzy, à Toul (Meurthe-et-Moselle), pour les entreprises:

Alphen (André), 11, rue du Pont-des-Cordeliers, à Toul (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Cahen (Isaac), 12, rue du Pont-des-Cordeliers, à Toul (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Coblentz (Max), boulevard Ponteville, à Toul (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Israël (Eugène), rue du Champ-de-Foire, à Toul (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Israël (Maurice), 27, rue de la Petite-Boucherie, à Toul (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).

M. Menoux (Robert), 27, rue Général-Gengoult, à Toul (Meurthe-et-Moselle), pour les entreprises:

Worms (Jacques), rue de la République, à Toul (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Marx (Moïse), 12, rue du Pont-des-Cordeliers, à Toul (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Levy (Roger), 14, rue Lafayette, à Toul (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).

M. Mentre (Henri), expert comptable, rue des Goncourt, 14, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour les entreprises:

Abraham, à Champigneulles (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Franck (Ferdinand), à Champigneulles (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).

M. Mercier (Emile), à Gondreville (Meurthe-et-Moselle), pour l'entreprise Levy, à Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 15 mars 1941).

M. Moreau, 4, rue Erckmann-Chatrian, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour l'entreprise Fohlen Lajeunesse, 57 *bis*, rue Saint-Dizier, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1941).

M. Mulot (Bernard), à Briey (Meurthe-et-Moselle), pour les entreprises:

Cajgfinger (Pejsa), à Piennes (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Cajgfinger (J.), à Joudreville (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1941);

Cajgfinger (Salomon), à Piennes (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Michel (Abraham), 35, rue de Verdun, à Briey (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Levy (Edmond), rue du Cloué, à Briey (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Rozenewajo (Chil), à Joudreville (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Jeantrelle (Alexandre), à Piennes (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Grunbert, à Joudreville (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Koch (Raymond), à Piennes (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Erlich (Chikd), à Piennes (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Pidhore (Hilarius), à Piennes (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).

M. Nicolas (Charles), à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), place Léopold, pour les entreprises:

Arbeitman, 16, rue Germain-Charrier, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Gelbtrunk (Félix), 31, rue Traversière, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Lewkowitz, 29, rue de Lorraine, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).

M. Petit (Henri), 5, rue Charcot, à Saint-Max (Meurthe-et-Moselle), pour les entreprises:

Gottlieb (Jacques), 2, rue d'Amerval, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 5 septembre 1941);

Jablonsky, 2 *bis*, rue d'Amerval, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 15 juillet 1941);

Goldfarb, 4, rue d'Amerval, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 15 mars 1941);

Kahn (R. et A.), 12, rue Saint-Thiébault, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 15 mars 1941);

Kocsynski, 68, rue de la Hache, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 19 novembre 1941);

Bloch (René), 26, rue Nationale, à Dombasles (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 13 août 1941);

Grynfogel, 19, rue Nationale, à Dombasles (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 13 août 1941).

M. Valentin (Marc), à Saint-Nicolas (Meurthe-et-Moselle), pour l'entreprise Polirstock, à Saint-Nicolas (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).

M. Vancon (Albert), 19, rue Saint-Dizier, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour l'entreprise Cahen (Félix), à Liverdun (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).

M. Villemin (Olivier), à Blamont (Meurthe-et-Moselle), pour l'entreprise Mlle Blum (Lucie), 16, rue Victor-Pierre, à Blamont (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).

M. Werck (Paul), à Bonvillers (Meurthe-et-Moselle), pour les entreprises:

Cajgfinger (Abraham), à Mont-Bonvillers (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Fryzmann (Lejbris), à Mont-Bonvillers (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).

Fait à Paris, le 28 mai 1942.

JEAN BICHELONNE.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;

Vu le décret du 16 janvier 1941;

Vu les arrêtés des 26 février 1941, 4 mars 1941, 10 mars 1941, 12 mars 1941, 29 mai 1941, 2 mars 1942 et 7 mars 1942,

Arrête:

Article unique. — Les dispositions des arrêtés des 26 février 1941, 4, 10, 12 mars 1941, 29 mai 1941, 2 et 7 mars 1942 sont rapportées en ce qui concerne les nominations des administrateurs provisoires dont les noms suivent, pour les entreprises ci-dessous désignées:

M. Aglave, 21, rue Kléber, à la Madeleine (Nord), pour les entreprises:

Karmiol, 3, rue du Court-Debout, à Lille (Nord) (*Journal officiel* du 10 mars 1942, arrêté du 2 mars 1942, p. 980);

Kenigsman, 80 *bis*, rue de Tournai, à Lille (Nord) (*Journal officiel* du 10 mars 1942, arrêté du 2 mars 1942, p. 980);

Komar, 67, rue de la Marquette, à la Madeleine (Nord) (*Journal officiel* du 10 mars 1942, arrêté du 2 mars 1942, p. 980).

M. Barre, 8, faubourg de Lyon, à Belfort, pour l'entreprise Alkan et Cº, 31, avenue Jean-Jaurès, à Belfort (*Journal officiel* du 5 juin 1941, arrêté du 29 mai 1941, p. 2341).

M. Raymond Daems, 16, rue de la Croix-Faubin, à Paris, pour l'entreprise Wertel (Albert), 28, rue Saint-André-des-Arts, à Paris (*Journal officiel* du 17 mars 1941, arrêté du 12 mars 1941, p. 1205).

M. Dearx, 21, rue de Lannoy, à Roubaix (Nord), pour les entreprises:

Hirsch, 32, Grande-Rue, à Roubaix (Nord) (*Journal officiel* du 10 mars 1942, arrêté du 2 mars 1942, p. 980);

Blumstein, 15-18, rue Jules-Guesde, à Lille (Nord) (*Journal officiel* du 10 mars 1942, arrêté du 2 mars 1942, p. 980).

M. Deloffre, 20, rue de Fourmies, à Avesnes (Nord), pour l'entreprise Kendler, 31, rue de l'Hospice, à Maubeuge (Nord) (*Journal officiel* du 10 mars 1942, arrêté du 2 mars 1942, p. 980).

M. Dupuis, 19, rue Pajol, à Paris, pour l'entreprise Weyl, 129, rue du Faubourg-du-Temple, à Paris (*Journal officiel* du 17 mars 1941, arrêté du 12 mars 1941, p. 1205).

M. Ch. Ferret, 21, rue du Château-d'Eau, à Paris, pour les entreprises:

May (André), 15, boulevard Saint-Martin, à Paris (*Journal officiel* du 6 mars 1941, arrêté du 26 février 1941, p. 1036);

Levy (Roger), 212, rue Lafayette, à Paris (*Journal officiel* du 6 mars 1941, arrêté du 26 février 1941, p. 1036).

M. Garrigue, 11, rue de l'Etoile, à Paris, pour l'entreprise Israelavitz fils, 38, boulevard Barbès, à Paris (*Journal officiel* du 17 mars 1941, arrêté du 12 mars 1941, p. 1205).

M. Gaudriot, 6, place Saint-Sulpice, à Paris, pour les entreprises:

Mayer (Pierre), 75, rue Blanche, à Paris (*Journal officiel* du 6 mars 1941, arrêté du 26 février 1941, p. 1036);

Sussel, 76, rue de Provence, à Paris (*Journal officiel* du 6 mars 1941, arrêté du 26 février 1941, p. 1036);

Moscovitch (Samuel), 70, rue de Clichy, à Paris (*Journal officiel* du 6 mars 1941, arrêté du 26 février 1941, p. 1036);

Epsztein (Schaime), 46, rue de La Rochefoucauld, à Paris (*Journal officiel* du 6 mars 1941, arrêté du 26 février 1941, p. 1036);

Person (Ravisky), 64, rue Pigalle, à Paris (*Journal officiel* du 6 mars 1941, arrêté du 26 février 1941, p. 1036);

Guntzburger, 25, rue Godot-de-Mauroy, à Paris (*Journal officiel* du 6 mars 1941, arrêté du 26 février 1941, p. 1036).

M. J.-M. Gilbert, 12, rue du Helder, à Paris, pour les entreprises:

Guyot (Kiolick), 5, rue Bréa, à Paris (*Journal officiel* du 6 mars 1941, arrêté du 26 février 1941, p. 1036);

Zepdenreber, 240, rue de Vaugirard, à Paris (*Journal officiel* du 6 mars 1941, arrêté du 26 février 1941, p. 1036).

M. Guilbois, 18, rue Mechin, Ile-Saint-Denis, pour les entreprises:

Allman, 7, rue Lorget, à Saint-Denis (*Journal officiel* du 17 mars 1941, arrêté du 12 mars 1941, p. 1205);

Wolbrom, 2, rue Voltaire, à Saint-Ouen (*Journal officiel* du 17 mars 1941, arrêté du 12 mars 1941, p. 1205).

M. Jacobs (F.), 10, rue Lacretelle, Paris, pour l'entreprise Etablissements Tissco, comptoirs Français de fournitures industrielles, 145, rue de Paris, à Bobigny (*Journal officiel* du 9 mars 1941, arrêté du 4 mars 1941, p. 1087).

M. Mallebay, 23, rue de la Py, à Paris, pour les entreprises:

Marcu, 22, rue Michel-le-Comte, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1189);

Brind, 91, rue Beaubourg, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1189);

Kouperman, 28, rue Vieille-du-Temple, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1189).

M. Olivet (Fernand), 8, rue de la Tâcherie, à Paris, pour les entreprises:

Meyer, 92, rue Saint-Lazare, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1190);

Gitelman (Berfand), 32, rue de Rivoli, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1190).

M. Plainchamps, 380, rue Saint-Honoré, à Paris, pour les entreprises:

Krauze (Léon), « Les Maroquineries Select », 106, avenue d'Italie, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1193);

Krauze (Léon), 40, rue du Faubourg-Montmartre, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1193);

Krauze (Léon), 5, avenue de Clichy, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1193);

Krauze (Léon), 72, avenue d'Orléans, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1193);

Krauze (Léon), 57, avenue des Ternes, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1193).

Zylberfain « Pierre Galant », 26, rue de la Pépinière, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1193).

M. Querelle, 171, avenue Victor-Hugo, à Paris, pour l'entreprise Fraenkel, 9, rue Verniquet, Paris (*Journal officiel* du 12 mars 1942, arrêté du 7 mars 1942, p. 1007).

M. Roche (Serge), 11, rue Las-Cases, à Paris, pour l'entreprise Reinach « Sr. C. Lamy », 20, rue du Cirque, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 4 mars 1941, p. 1194).

M. Rollier, 24, rue du Château-d'Eau, à Paris, pour l'entreprise Weil, 48, rue Ferdinand, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 4 mars 1941, p. 1194).

M. Schmitz, 11, rue Guillaume-Bertrand, à Paris, pour l'entreprise Florentin (Sam), 45, rue de Rivoli, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1190).

M. Severin (Georges), 8, rue Ernest-Cresson, à Paris, pour les entreprises:

Policar, 26, rue du Four, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 4 mars 1941, p. 1194);

Motola, 121, rue d'Aboukir, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 4 mars 1941, p. 1194);

Ovadia, 6, rue Monge, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 4 mars 1941, p. 1194).

M. Suret, 17, rue Béranger, à Paris, pour l'entreprise Koursky (Cécile), 100, boulevard Voltaire, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1191).

M. Tavirre, 241, boulevard Voltaire, à Paris, pour l'entreprise Lotersztjn, 5, rue Petit, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1192).

M. Henri Thomas, 2, rue Custine, à Paris, pour les entreprises:

Renamouzic (Dina), 8, rue Fontaine, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1192);

Avigdor (Lyre), 19, rue Fontaine, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1192).

M. Touze, 51, rue des Francs-Bourgeois, à Paris, pour les entreprises:

Uran, 52, rue Beauregard, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1192);

Malathias (Cécile), 45, rue des Abbesses, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1192);

Kohen, 7, rue Poissonnière, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1192).

M. Tronquit (Emile), 4, rue de Rome, à Paris, pour l'entreprise Dinah, 75, rue Pigalle, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1191).

M. Voliet, 55, rue Saint-Antoine, à Paris, pour l'entreprise Wechsler, 46, rue Saint-Antoine, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1191).

Fait à Paris, le 28 mai 1942.

JEAN BICHELONNE.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Administration centrale.

Par arrêté en date du 26 mai 1942, M. Coudere (Jean), est nommé rédacteur de 3e classe, à compter du 16 mai 1942.

L'ancienneté de l'intéressé dans la 3e classe de son emploi est reportée au 16 mai 1941, compte tenu d'un an de stage.

En vertu des lois des 17 avril 1924 et 9 décembre 1927 (art. 23) sur les bonifications et les majorations d'ancienneté pour services militaires de guerre, M. Coudere bénéficiera, dans sa classe actuelle, d'une ancienneté de 3 ans 5 mois 11 jours pour services militaires, décomptée comme suit:

1º Bonifications d'ancienneté pour services militaires de guerre: 3 ans 1 mois 12 jours;

2º Majorations d'ancienneté pour services militaires de guerre: 3 mois 29 jours.

Direction technique et industrielle.

Par arrêté en date du 23 mai 1942, MM. Simon (R.-H.) et Blu (P.-G.), ingénieurs adjoints des travaux aéronautiques de l'Etat, ont été promus ingénieurs des travaux aéronautiques de 4e classe, à compter du 1er janvier 1942.

Huitième liste des officiers, sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de l'air ayant droit au port de la nouvelle Croix de guerre instituée par le décret du 28 mars 1941.

DEMANDE D'HOMOLOGATION DE CITATION

Se reporter aux indications données au note important publié en tête de la deuxième liste (*Journal officiel* du 5 juillet 1941) et à la note parue en tête de la troisième liste (*Journal officiel* du 9 août 1941).

Errata

1º *A la première liste parue au* Journal officiel *du 31 mai 1941.*

Page 3, 1re colonne, 35e ligne, au lieu de: « Bernard (J.), Lt. (F. A. 20). 1 C », lire: « Bernard (J.-J.-J.), Lt. (F. A. 20), 1 E »; 2e colonne, 12e et 13e ligne, au lieu de: « Blain (M.-C.-L.), Adt. (G. A. O. 1/508), 1 D, 1 B », lire: « Blain (M.-C.-L.), Adt. (G. A. O. 1/508), 1 D ».

Page 7, 3e colonne, 44e ligne, au lieu de: « Hervier (J.), A. C. (G. B. 2/51), 1 A », lire: « Hervier (R.), S. C. (G. B. 2/51), 1 A ».

2° *A la cinquième liste parue au* Journal officiel *du 28 octobre* 1941.

Page 4676, 2e colonne, 65e ligne, au lieu de: « Laudier (M.), M. d. L. (401e D. C. A.), 1 B », lire: « Landier (M.), M. d. L. (401e D. C. A.), 1 B »; 3e colonne, 56e ligne, au lieu de: « Ponjoux (C.), M. d. L. (402e D. C. A.), 1 B », lire: « Pouyaux (C.), M. d. L. (402e D. C. A.), 1 B ».

3° *A la sixième liste parue au* Journal officiel *du 2 janvier* 1942.

Page 43, 2e colonne, 37e ligne, au lieu de: « Figueres (E.-A.-J.), A. C., 1 D », lire: « Figueres (E.-A.-J.), A. C., 1 D »; 3e colonne, 68e ligne, au lieu de: « Escadrille d'observation 3/39 », lire: « Escadrille de bombardement de nuit 3/39 »; 72e ligne, au lieu de: « Fabry (L.), Lt., 1 D », lire: « Embry (L.), Lt., 1 D »; 67e ligne, au lieu de: « Wiltussky (S.), S. C., 1 C », lire: « Wiltusky (S.), S. C., 1 C ».

Page 44, 1re colonne, 70e ligne, au lieu de: « Ducoux, 2e cl., 1 B », lire: « Descours, 2e cl., 1 B »; 77e ligne, au lieu de: « Lemarquier, 2e cl., 1 B », lire: « Lemaresquier, 2e cl., 1 B ».

4° *A la septième liste parue au* Journal officiel *du 4 mars* 1942.

Page 909, 1re colonne, 67e et 68e ligne, au lieu de: « Clairembault (G.), A. C. (G. B. 2/35), 1 E », lire: Clairembault (G.), A. C. (G. B. 2/34), 1 E »; 2e colonne, 55e ligne, au lieu de: « Guillard (J.), S. C. (G. G. 2/15), 1 B », lire: « Guillard (J.), S. C. (G. B. 2/15), 1 B »; 3e colonne, 26e ligne, au lieu de: « Mauceri (C.), S. C. (G. A. 2/22), 1 E », lire: « Mauceri (C.), S. C. (G. R. 2/22), 1 E »; 45e ligne, au lieu de: « Moine (R.), Sgt. (G. B. 2/153), 1 E », lire: « Moine (R.), Sgt. (G. B. 2/15), 1 E »; 53e et 54e ligne, au lieu de « de Morgan (M.-M.-F.-H.), Cne (G. B. 1/19), 1 D », lire: « Moindron (J.), A. C. (G. B. 2/34), 1 E »; 96e et 97e ligne, au lieu de: « Reymond (G.-A.), 2e cl., C. Air 210/105), 1 E », lire: « Reymond (G.-A.), 2e cl. (Pc. 5/105), 1 B (déjà homologuée 5e liste) ».

Huitième liste des ayants droit au port de la nouvelle Croix de guerre.

ARIBAUD (J.-J.), Lt. Cl. (Gt. Bt. 10), 1 A.
**BARDOLLET (J.-M.-L.), A. C. (G. B. 2/12), 1 D.
BARON (Y), Lt. (C. E. A. M.), 1 B.
BASSEL (J.-H.), Sgt. (G. B. 1/12), 1 E.
BINDREIFF (M.), Lt. G. C. 1/4), 1 B.
BONDOUX D'HAUTEFEUILLE (S.), Cne. (G. B. 1/19), 1 E.
BONLARON S. C. (G. A. O. 4/551), 1 B.
BONNEL (L.), Sgt. (G. B. 1/11), 1 B.
BOULAY (P.), S. C. (G. R. 1/52), 1 B.
BOUYER (M.-H.-E.), Cne (G. B. 2/11), 1 D.
*BRAUJOU (J.), S. C. (G. B. 1/12), 1 D.
BROCHARD (M.-L.), Sgt. (G. B. 1/34), 1 E.
*CADIOU (F.), S. C. (G. B. 2/12), 1 C.
CALISTI (P.), Cne. (G. A. O. 517), 1 D.
CHARLON (R.), Adt. (G. B. 2/21), 1 D.
CHARPIN (A.), Sgt. (G. B. 2/63), 1 E.
COCHETEL (R.), Lt. (G. R. 2/14), 1 B.
CONSTANT (A.-L.), S. C. (G. B. 2/34), 1 E.
COROLLEUR (E.-J.-J.), A. C. (G. R. 2/52), 1 B.
DEDIEU ANGLADE (J.), Cne. (G. Q. G. A.), 1 D.
*DEMAY (A.), S.-Lt. (G. A. O. 501), 1 D.
DESRUELLES (A.), Sgt. (G. B. 1/15), 1 E.
DHELLEMME (M.-C.-L.-F.), Adt. (G. B. 2/34), 1 E.
DONZEAU (M.-P.), Lt. Cl. (34e E. A.), 1 E.
*DORMOIS (A.), A. C. (G. B. 2/12), 1 B.
DUCHESNE (E.), M. d. L. (401e D. C. A.), 1 E.
DUPRE (P.), S.-Lt. (G. B. 2/34), 1 E.
DUPUIS (A.), Lt. (G. R. 2/14), 1 E.
DURBIN (F.-G.), Adt. (G. B. 2/34), 1 E.
*FAURE (A.-M.), Sgt. (G. B. 1/34), 1 E.
FISCHER (G.), Ast. (403e D. C. A.), 1 B.
FOURNIER (R.), S.-Lt. (G. B. 1/54), 1 B.
GAGNIEUR (J.-P.), Lt. (G. B. 2/34), 1 E.
GARZONE (H.-A.), Sgt. (G. B. 2/34), 1 E.
GEORGES (L.), S. C. (G. R. 2/52), 1 E.
GROSJEAN (Y.), S. C. (G. R. 1/14), 1 B.
*GROYSILLIER (F.-L.), Cne. (G. R. 2/22), 1 E.
*GUELOU (J.), Sgt. (21 E. A.), 1 E.
*GUILLOUX (M.-E.-J.), Sgt. (G. A. O. 1/508), 1 E.
*HAMON (C.), S. C. (G. A. O. 1/589), 1 E.
HEVUS (F.), 2e cl. (403e D. C. A.), 1 B.
*HUSSON (M.-R.), S. Lt. (G. B. 1/12), 1 D.
ISOLA, A. C. (Gt. Ch.), 1 B.
*JACQUES (E.-A.), S. Lt. (G. R. 2/55), 1 E.
JOLY, S. Lt. (402e D. C. A.), 1 B.
*JOST (R.), Sgt. (G. R. 1/36), 1 E.
LECLERC (J.-C.-M.), S. Lt. (G. A. O. 518), 11 E.
LEROY (R.), Cne. (G. A. O. 2/520), 1 E.
LEVASSEUR (R.), 2e cl. (403e D. C. A.), 1 B.
LONJOU (A.-E.-C.), Adt. (G. A. O. 582), 1 B.
LUCA (M.), 2e cl. (S. Ph. 27/102), 1 E.
LUCAZEAU (R.), 2e cl. (405e D. C. A.), 1 E.
MALBŒUF, M. d. L. (403e D. C. A.), 1 E.
MANESCAU (R.-M.-J.), Lt. (G. R. 2/55), 1 E.
MASSON, 2e cl. (403e D. C. A.), 1 E.
MATHIEU, Cne. (F. A. 106), 1 B.
MAUFFROY (H.), Lt. (G. R. 2/14), 1 E.
MEISTER (G.), S. C. (G. B. 1/54), 1 E.
MICHAUD (E.), Lt. (G. R. 2/55), 1 E.
MICOUD (B.), A. C. (G. R. 2/55), 1 E.
*ORANGE (A.-J.-M.), Lt. (G. B. 1/34), 1 E.
*PANTENIER (R.-G.-J.-E.), A. C. (G. B. 2/31), 1 B.
PERRIN (G.-L.), Sgt. (G. R. 2/55), 1 E.
*PINON (T.-J.-R.-C.-A.), Adt. (G. B. 2/31), 1 B.
*REVELLIN, A. C. (G. B. 1/54), 1 E.
RIGNAULT (A.), S. Lt. (G. A. O. 517), 1 D.
RIVIERE (P.-T.), Lt. (G. R. 1/33), 1 B.
*ROBERT DE SAINT-VICTOR (L.-C.-M.), Lt. (G. B. 1/12), 1 A.
ROUIG (J.), S. Lt. (G. A. O. 1/551), 1 E.
ROUSSEAU (J.-J.), Cal. (G. A. O. 551), 1 E.
ROUSSET, S. C. (G. B. 1/15), 1 D.
ROUXEL (Y.), A. C. (G. A. O. 584), 1 E.
SITTER (E.), Cal. (403e D. C. A.), 1 B.
THEZE (R.), M. d. L. (405e D. C. A.), 1 E.
TUFFAL (L.-P.-J.), Ct. (C. E. A. M.), 1 E.
*VAICBOURDT (J.), S. C. (G. R. 2/52), 1 E.
VOSGES (A.), 2e cl. (403e D. C. A.), 1 E.
VUILLOT (M.), Cne. (G. R. 2/52), 1 B.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Décret n° 1522 du 22 mai 1942 portant approbation du budget annexe de l'exploitation du port de commerce de Dakar pour l'exercice 1942.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 12 novembre 1940 relatif au conseil de gouvernement de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 14 mars 1942 portant approbation du budget général de l'Afrique occidentale française pour l'exercice 1942,

Décrétons:

Art. 1er. — Est approuvé le budget annexe de l'exploitation du port de commerce de Dakar pour l'exercice 1942 arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de 16.956.000 fr.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 22 mai 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
BRÉVIÉ.

Fonds de renouvellement des chemins de fer et du wharf du Togo.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, spécialement l'article 267;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 1923, instituant un fonds de roulement et deux fonds de réserve spéciaux du service des voies de pénétration et du wharf du Togo;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1938 portant à 4 millions de francs le maximum du fonds spécial pour travaux complémentaires et achat de matériel de renouvellement du chemin de fer et du wharf du Togo;

Sur la proposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le maximum du fonds spécial pour travaux complémentaires et achat de matériel de renouvellement du chemin de fer et du wharf du Togo est porté de 4 millions à 10 millions de francs.

Art. 2. — Le haut commissaire de l'Afrique française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français, au *Journal officiel* du Togo et au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 28 mai 1942.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
BRÉVIÉ.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Personnel colonial.

Par arrêté en date du 2 juin 1942 du secrétaire d'Etat aux colonies, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 8 ans 2 mois 20 jours a été attribué dans son emploi à M. Desmier (Pierre), ouvrier professionnel de 7e classe de la section technique d'agriculture tropicale.

Nominations à des emplois réservés.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE

En exécution des prescriptions des lois des 30 janvier 1923, 18 juillet 1924, 21 juillet 1928, 3 juillet 1934 et du décret-loi du 30 octobre 1935, a été nommé gardien de poudrière de 5e classe des contributions diverses en Algérie, à titre essentiellement précaire et révocable:

M. Vives (Raphaël), candidat militaire, inscrit sur la liste générale de classement de 1939 et désigné par le secrétariat général des anciens combattants.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif à l'ouverture d'une session spéciale de l'examen préliminaire du diplôme du Gouvernement de géomètre expert.

Une session spéciale de l'examen préliminaire du diplôme du Gouvernement de géomètre expert s'ouvrira, le 27 juillet 1942, à Lyon.

Les candidats devront adresser leur demande, accompagnée des pièces réglementaires, à la direction de l'enseignement technique (5e bureau), hôtel Plaza, à Vichy, avant le 5 juillet 1942 inclus.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. BATON-TARGE.